

**VILLE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL



Saint-Dié-des-Vosges,
Le 1^{er} décembre 2023,

Maire de Saint-Dié-des-Vosges,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

A

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Et Conseillers Municipales
De la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Conseil municipal
Nos réf. : BT/AR/EL
P.J. : 1 pouvoir

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

Conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges qui aura lieu le :

Jeudi 07 décembre 2023 à 19 h 00
Salle du Conseil municipal – 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

En cas d'empêchement, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en aviser avant la séance, conformément à la loi, ou de faire parvenir un pouvoir écrit (dont le modèle est joint à la présente) au Secrétariat Général.

Je vous prie de croire, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 (1/2)

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023 sera affiché à la Mairie le 12 décembre 2023,
Et ont signé,

Bruno TOUSSAINT		Marie-Claude ANCEL	
Jean-Marie VONDERSCHER		Nicolas SIMON	
Brigitte HENRI		Edite AUGUSTO DE SA	
Patrick ZANCHETTA		Issam BENOuada	
Dominique CHOBOUT		Nicolas BALLAND	
Jean-François BRUELLE		Catherine VIRY	
Boury SECK	Donne sa procuration à Jean-Joël PITON 	Gina FILOGONIO	
Mustafa GUGLU		Roselyne FROMENT	
Colette DAUPHIN		Grégoire GATEL	
Jean-Joël PITON		Pierre JEANNEL	
Françoise LEGRAND		Bartlomiej JUREK	Donne sa procuration à Jean-Marie VONDERSCHER 
Myriam PAQUET		Claude KIENER	

07 décembre 2023 (2/2)

Caroline PRIVAT-MATTIONI	Donne sa procuration à Bruno TOUSSAINT 	Romain GANIER	
Anne-Cécile MAURICE		Adrien GOMIS	
Michelina SALZEMANN		Céline LEMAIRE	Donne sa procuration à Romain GANIER
Patrick VOURIOT	Donne sa procuration à Dominique CHOBAUT 	Geoffrey MOUREY	
Hélène WATHIER			

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2023
ADOPTÉ
2. Ouverture dominicale des commerces en 2024 à Saint-Dié-des-Vosges - **ADOPTÉ**
3. Adoption du règlement des jardins familiaux - **ADOPTÉ**
4. Attribution de subventions aux associations – Année 2024 - **ADOPTÉ**
5. Approbation du Budget Primitif 2024 - **ADOPTÉ**
6. Constitution de provisions - **ADOPTÉ**
7. Décision modificative n° 02 - **ADOPTÉ**
8. Subvention d'équilibre 2023 au budget annexe Bâtiment Industriel et Commercial (BIC)
ADOPTÉ
9. Modification de la provision non budgétaire au titre des emprunts structurés - **ADOPTÉ**
10. Neutralisation des amortissements des subventions versées - **ADOPTÉ**
11. Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité – Nouveau contrat 2024
ADOPTÉ
12. Demande de subventions pour la rénovation du terrain synthétique - **ADOPTÉ**
13. Cession d'un bien sis Route d'Herbaville - **ADOPTÉ**
14. Rétrocessions chemin du Brûlé - **ADOPTÉ**
15. Acquisition de parcelles agricoles - **ADOPTÉ**
16. Modification du Forfait Post-Stationnements (FPS) et du périmètre du stationnement
ADOPTÉ
17. Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale - **ADOPTÉ**
18. Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Stades réunis Saint-Dié Kellermann Football » pour l'année 2024 - **ADOPTÉ**
19. Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Saint-Dié-des-Vosges Volley Ball » pour l'année 2024 - **ADOPTÉ**
20. Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « L'Ecole des Nez Rouges » pour l'année 2024 - **ADOPTÉ**
21. Convention d'attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux (SPA) déodatienne pour l'année 2024 - **ADOPTÉ**
22. Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Horizons 2000 » pour l'année 2024 - **ADOPTÉ**
23. Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du cimetière des Tiges, site funéraire et mémoriel de la Première Guerre Mondiale - **ADOPTÉ**
24. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique au profit de la Ville, de la Communauté d'Agglomération, de l'Office de Tourisme Intercommunal et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges - **ADOPTÉ**
25. Convention de partenariat avec l'Association MUTUA+ pour la mise en place d'une mutuelle communale - **ADOPTÉ**
26. Règles de remboursement des frais de missions des élus - **ADOPTÉ**
27. Adoption du plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 2024 – 2026
ADOPTÉ
28. Contrat d'Assurance des risques statutaires 2025-2028 – Proposition de mandatement du Centre de Gestion des Vosges - **ADOPTÉ**
29. Abrogation et remplacement de la délibération n° 37 du 14 septembre 2023 relative à la révision des heures complémentaires - **ADOPTÉ**
30. Modification du tableau des effectifs - **ADOPTÉ**
31. Compte-rendu des décisions du Maire, des marchés publics et funéraire

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....*33

Séance du 07 décembre 2023

*Nombre des Membres en
exercice.....*33

*Nombre des Membres présents
à la séance.....*28
*Procurations*05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

a. Ouverture de la séance

La séance du Conseil municipal a débuté à 19h00 par l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno TOUSSAINT.

b. Appel nominal

M. Bruno TOUSSAINT, Maire, procède à l'appel des membres du Conseil municipal, fait état des procurations reçues et constate l'atteinte du quorum (cf. liste de présence ci-après).

c. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Grégoire GATEL est désigné secrétaire de séance.

d. Points d'informations :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- Lettre Christophe BAUGRAND + RTL + Ruquier + invitation au FIG attente excuses
- maison
- permis de construire

Puis, Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, qui fait état de l'exécution du budget 2023 comme suit :

Rappel des objectifs 2023 :

Charges à caractère général : -2 %

Dépenses de personnel : 0 %

Dépenses réelles de fonctionnement : < 1,2 %

Au 30 novembre, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une baisse globale de 8 %. Les charges à caractère général font apparaître également une baisse qui est principalement due au calendrier de paiement. De ce fait, la hausse significative des coûts de l'énergie ne pourra être estimée que sur l'exercice 2023 entier.

Après onze mois d'exécution, le montant de la masse salariale s'élève à 10,041 M€ contre 9,917 M€ en 2022, soit une hausse de 1,3 %. Les dépenses de personnel globales (chapitre 012) apparaissent quant à elles en hausse de 160 k€. Les autres charges de gestion courante restent stables par rapport à 2022.

Après onze mois d'exécution, 66,1 % des crédits de fonctionnement votés au budget 2023 ont été consommés contre 72,6 % en 2022. Ce qui explique également la baisse des dépenses sur cette même période. Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement stables sur la période par rapport à 2022. La vente de bois compensant la baisse de cessions immobilières.

Au 30 novembre, le montant des travaux et équipements mandatés dans le budget principal s'élève à 4,815 M€, soit 44,0 % des crédits inscrits au budget 2023. Le montant engagé s'élève à 9,281 M€, soit 84,8 % des crédits inscrits, dont 4,617 M€ de reports.

Les recettes d'investissement restent stables par rapport à 2022 mais restent faibles par manque d'encaissement des subventions attendues (449 k€ euros sur 1,129 M€ engagés). Le solde de trésorerie est de 4,114 M€ et représente 39 jours de dépenses, au-dessus du seuil d'alerte communément fixé à 30 jours. Concernant la dette, au 30/11/2023, elle s'élève à 35,769 M€ sur le budget principal et à 48,098 M€ tous budgets confondus.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 01
01DCM230150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2023

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2023 est :

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 02 (1/2)
01DCM230151

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 6 août 2015, les commerces de détail ont la possibilité de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre 2023, pour l'année suivante et peuvent être déterminées par le Maire,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2024,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de la Ville les dimanches suivants pour l'année 2023,

Pour les commerces déodatiers (hors concessions automobiles) :

- 07 janvier 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 14 janvier 2024 (soldes)
- 21 janvier 2024 (soldes)
- 19 mai 2024 (3^{ème} dimanche - un jardin dans ma ville)
- 30 juin 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 15 septembre 2024 (3^{ème} dimanche - braderie)
- 06 octobre 2024 (FIG)
- 08 décembre 2024 (achats de Noël)
- 15 décembre 2024 (achats de Noël)
- 22 décembre 2024 (achats de Noël)
- 29 décembre 2024 (achats de Nouvel An)

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 02 (2/2)

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes nationales) :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 28
 Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 03
01DCM230152

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'un règlement intérieur précisant les règles du bon fonctionnement des jardins familiaux

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité et des locataires des parcelles de réglementer afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Considérant que le règlement annexé a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des jardins familiaux,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce règlement ci-joint pour le bon fonctionnement et la bonne utilisation des jardins familiaux.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des jardins annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des modifications non substantielles aux règlements annexés.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 04
01DCM230153

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission « Associations » en date du 21 novembre 2023,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le Budget Primitif 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 30 VOIX

Abstentions: 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 05 (1/2)
01DCM230154

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

Vu la Loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	28 531 479,00	10 084 313,00
Dépenses	28 531 479,00	10 084 313,00

- ADOPTE les différentes annexes jointes au budget :

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 593 140,00	610 440,00
Dépenses	3 593 140,00	610 440,00

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	234 550,00	76 000,00
Dépenses	234 550,00	76 000,00

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	766 110,00	96 750,00
Dépenses	766 110,00	96 750,00

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	190 530,00	95 510,00
Dépenses	190 530,00	95 510,00

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions: 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS)

Contre: 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n ° 06 (1/2)
01DCM230155

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu le Guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités où le champ d'application est précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges applique le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise et que seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite,

Considérant qu'à la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant,

Considérant que la collectivité doit prévoir une provision notamment dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- En cas de risque de perte de change : lorsque la collectivité a contracté des dettes ou créances en monnaies étrangères et que les taux de change évoluent défavorablement,
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers,
- En cas d'existence dans la collectivité d'un système de Compte Epargne Temps dont le règlement prévoit la monétisation possible des jours épargnés par les agents,
- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la constitution de la provision suivante :
 - Budget Principal : impayés : 20 000 euros ;
 - Budget Principal : risques contentieux : 35 000 euros ;
 - Budget principal : monétisation des CET : 30 000 euros ;
 - Budget Principal : risques de moins-values sur cessions terrains des zones : 100 000 euros ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget concerné ;
- PRÉCISE que la provision sera actualisée en fonction de l'évolution du risque ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions : 4 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n ° 07 (1/3)
 01DCM230156

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 2

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	64118	012	Autres indemnités	100 000,00
				TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	100 000,00
Dépenses	Fonctionnement	657362	65	Subvention CCAS Caisse des Ecoles	180 000,00
				TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	180 000,00
Dépenses	Fonctionnement	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	45 000,00
				TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	45 000,00
Dépenses	Fonctionnement	6817	68	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	105 000,00
				TOTAL CHAPITRE 68 - PROVISIONS	105 000,00
				Total Dépenses Fonctionnement	430 000,00
Recettes	Fonctionnement	70384	70	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	45 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	45 000,00
Recettes	Fonctionnement	7488	74	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	385 000,00
				TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	385 000,00
				Total Recettes Fonctionnement	430 000,00

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement	1322	13	REGIONS	29 700,00
				TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 700,00
Dépenses	Investissement	2117	21	BOIS ET FORETS	330 000,00
				TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	330 000,00
Dépenses	Investissement	204422	041	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	110 000,00
				TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	110 000,00
Dépenses	Investissement	20422	204	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-235 000,00
				TOTAL CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS VERSEES	-235 000,00
Dépenses	Investissement	458122	458122	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	94 860,00
Dépenses	Investissement	458122	458122	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	229 116,00
Dépenses	Investissement	458122	458122	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	144 270,00
				TOTAL CHAPITRE 458 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	468 246,00
				Total Dépenses Investissement	702 946,00
Recettes	Investissement	2111	041	TERRAINS NUS	110 000,00
				TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	110 000,00
Recettes	Investissement	1328	13	AUTRES	95 000,00
				TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 000,00
Recettes	Investissement	458201	458201	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	29 700,00
Recettes	Investissement	458222	458222	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	94 860,00
Recettes	Investissement	458222	458222	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	229 116,00
Recettes	Investissement	458222	458222	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	144 270,00
				TOTAL CHAPITRE 458 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	497 946,00
				Total Recettes Investissement	702 946,00

BUDGET ANNEXE PARKING

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	8 000,00
Dépenses	Fonctionnement	6215	012	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	-8 000,00
Total Dépenses Fonctionnement					0,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	657362	65	AUTRES	2 300,00
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					2 300,00
Total Dépenses Fonctionnement					2 300,00
Recettes	Fonctionnement	7015	70	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	2 300,00
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES					2 300,00
Total Recettes Fonctionnement					2 300,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions : 4 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal*.....33

Séance du 07 décembre 2023

*Nombre des Membres en
exercice*.....33

*Nombre des Membres présents
à la séance*..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 08 (1/2)
01DCM230157

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (BIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L.2224-2 et L.3241-5 du Code général des collectivités territoriales font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,
- Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement,
- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,

07 décembre 2023 – n° 08 (2/2)

- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation 2023 au budget annexe BIC pour un montant de 1 893 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation 2023 au budget annexe BIC d'un montant de 1 893 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions: 4 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 09 (1/2)
01DCM230158

MODIFICATION DE LA PROVISION NON BUDGÉTAIRE AU TITRE DES EMPRUNTS STRUCTURES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 22 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 18 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 20 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 2 décembre 2022,

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1^{er} novembre 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023,

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en octobre 2014,

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 863 269,25 euros et d'une durée résiduelle de 6 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 2 348 772,70 euros et d'une durée résiduelle de 9 ans ;
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 2 348 772,60 euros et d'une durée résiduelle de 9 ans ;

- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 2 348 772,60 euros et d’une durée résiduelle de 9 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 2 348 772,59 euros et d’une durée résiduelle de 9 ans ;

en fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l’écart entre l’euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE

- d’ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constitués en 2023 ;
- de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d’ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II – A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – MPH251364EUR	5,04%	30,00%	24,96%	8 065 881 €		
FIXIA – MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS – MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE – MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi- budgétaire au 31/12/2023				- 4 886 220 €	6865	
Intérêts payés à l’échéance				- 3 042 385 €		
TOTAL				590 505 €		
Correction provision non budgétaire				- 76 659 €	1521	194

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions : 4 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 10
01DCM230\53

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en œuvre la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Les dotations aux amortissements servent à renouveler les équipements. Or, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité. Ces modalités comptables visent à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse des subventions d'équipement enregistrées au chapitre 204.

Il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions sur l'exercice budgétaire 2023 et sur l'exercice 2024.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- DÉCIDE de neutraliser totalement sur les exercices 2023 et 2024 les amortissements des subventions d'équipement versées ou à verser ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 29 VOIX

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

 VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
 exercice.....33

Nombre des Membres présents
 à la séance..... 28
 Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n°11 (1/2)
01DCM230160

**MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ –
NOUVEAU CONTRAT 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction jusqu'à 36 mois,

Considérant qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisé,

Considérant que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne se révèle être l'offre la plus avantageuse,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne la solution de paiement carte achat, et de signer les documents contractuels entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à contractualiser avec la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne la solution de paiement carte achat dans les conditions définies ci-après:

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de doter la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges à l'expiration du contrat courant actuellement soit à compter du 02 Janvier 2024 et ce jusqu'au 1^{er} Janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 36 mois

Article 2

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne (émetteur) met à la disposition de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 20 euros par mois soit 240 euros à l'année.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels afférents entre la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Épargne de Lorraine-Champagne-Ardenne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 12
01DCM230161

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 relatifs à l'obtention de subventions,

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour ambition de rénover le terrain synthétique afin de répondre à l'évolution des normes et attentes de la part de la Fédération Française de Football quant à l'organisation de compétition,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de réaliser ce projet pour un montant de 864 240,69 € HT,

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'état, le conseil départemental des Vosges, le conseil régional du Grand Est, l'Agence National du Sport, la Fédération Française de Football ainsi que tous les autres financeurs possibles pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno FOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 13
01DCM230162

CESSION DE PARCELLES ROUTE D'HERBAVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier en date du 23 juin 2023 du directeur départemental des finances publiques,

Considérant la sollicitation d'un privé souhaitant se porter acquéreur d'une parcelle située route d'Herbaville,

Considérant que la cession entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée BM 151, d'une contenance globale de 46a25ca pour un montant de 50 000 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 14
01DCM230163

RÉTROCESSIONS CHEMIN DU BRÛLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations foncières relatives aux limites de propriété chemin du Brûlé,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession des parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des parcelles cadastrées AL 602, AL 603, AL 604, AL 605 et AL 606 pour un montant de 1 € par parcelle soit 5 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 15
01DCM230164

ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Considérant la sollicitation de la SAFER Grand-Est relative à l'éventuelle acquisition par la ville des parcelles A 910, B 86 et B 411,

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées A 910, B 86 et B 411, d'une contenance globale de 86a77ca pour un montant de 4 970 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 16
01DCM230165

MODIFICATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENTS (FPS) ET DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation et l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), prévoyant la dépenalisation du stationnement payant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 233-87,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 06 février 2023, réglementant le stationnement payant sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le montant du Forfait Post-Stationnement et de modifier le périmètre du stationnement payant,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE le nouveau montant du Forfait Post-Stationnement à trente cinq euros (35,00) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- MODIFIE le périmètre de stationnement payant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

ADOpte A 29 VOIX

Abstention: 1 (G. MOUREY)

Contre: 3 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



BRUNO TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n ° 17
01DCM230166

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2023, la subvention de 180 000 euros.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,


- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention telle que définie ci-dessous :


* Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges : 180 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire


Bruno TOUSSAINT



VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 18 (1/2)
01DCM230167

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« STADES RÉUNIS SAINT-DIE KELLERMANN FOOTBALL » POUR L'ANNÉE
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association Stades Réunis Saint-Dié Kellermann Football :

- Formation des jeunes (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- Résultats sportifs et performances ;
- Qualité de l'encadrement ;
- Implication du club dans la vie de la cité ;
- Respect des installations municipales ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- S'investir dans la formation des jeunes ;
- Poursuivre la formation de son encadrement ;
- Maintien ou montée de division ;
- S'impliquer dans la vie de la cité ;
- Sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 50 000€, conclue entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le club « Stades Réunis Saint-Dié Kellermann Football » pour l'année 2024 ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 50 000€ pour l'année 2024 à l'association « Stades Réunis Saint-Dié Kellermann Football » ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les suites.

ADOpte A 32 VOIX

Ne prend pas part au vote (sorti de la salle) : 1 (Jean-Marie VONDERSCHER)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Étaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 19 (1/2)
01DCM230168

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SAINT-DIÉ-DES-VOSGES VOLLEY BALL » POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association « Saint-Dié-des-Vosges Volley ball » :

- La formation des jeunes, (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- Les résultats sportifs et performances ;
- La qualité de l'encadrement ;
- L'implication du club dans la vie de la cité ;
- Le respect des installations sportives ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- S'investir dans la formation des jeunes ;
- Poursuivre la formation de son encadrement ;
- Maintien ou montée de division ;
- S'impliquer dans la vie de la cité ;
- Sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 100 000€, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Saint-Dié-des-Vosges Volley Ball » pour l'année 2024 ;
- DECIDE d'octroyer une subvention de 100 000€ pour l'année 2024 à l'association Saint-Dié-des-Vosges Volley-ball ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A 32 VOIX

Ne prend pas part au vote (sorti de la salle) : 1 (Jean-Marie VONDERSCHER)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 20 (1/2)
01DCM230169

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« L'ECOLE DES NEZ ROUGES » POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association « L'Ecole des Nez rouges » :

- La qualité de l'encadrement,
- L'implication du club dans la vie de la cité.

Considérant que l'association s'engage à conduire les actions présentées ci-dessous :

- Promouvoir les arts du cirque en direction de tous les publics : jeunes et adultes, mais également promouvoir les arts de la scène,
- Développer des actions d'animations et des spectacles dans tout le territoire,
- Former les jeunes au développement de projets collectifs,
- Participer activement aux actions d'animations et de promotions du territoire (défilé de la Saint-Nicolas, été en Grand, animation dans les quartiers et les territoires ruraux),
- Animation des activités des enfants du périscolaire et de l'extrascolaire.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 26 000 € conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et à l'association « L'Ecole des Nez Rouges », pour l'année 2024 ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 26 000 € pour l'année 2024 à l'association « L'Ecole des Nez Rouges » ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 21
01DCM230170

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX DÉODATIENNE POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet d'améliorer, par tous les moyens légaux en son pouvoir, le sort des animaux, de les défendre, de leur accorder assistance et protection et de lutter contre leur trafic, afin de concourir au résultat rêvé: la fin de la maltraitance animale...

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser des actions en faveur des animaux du refuge Pierre-Belfort (amélioration des conditions d'accueil, soins et bien-être des animaux),

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à la Société Protectrice des Animaux Déodatienne.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 25 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Société Protectrice des Animaux Déodatienne, pour l'année 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A 31 VOIX

Ne prennent pas part au vote: 2 (B. TOUSSAINT – M PAQUET)

Extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brune TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Séance du 07 décembre 2023

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 22 (1/2)

01DCM230171

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« HORIZONS 2000 » POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « Horizons 2000 » a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations de Saint-Roch et l'Orme,

Considérant les services proposés par cette association :

- Un accueil collectif occasionnel (halte-garderie),
- Un lieu d'accueil Enfants Parents,
- Un accueil périscolaire (pour les 4-15ans),
- Le dispositif CLAS,
- Un accueil de loisir sans hébergement,
- Des ateliers et activités destinés aux adultes,
- Des actions familles,
- Des ateliers Séniors,
- Le dispositif Français Langue d'Intégration (FLI).

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 62 500 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Horizons 2000 » pour l'année 2024 ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 62 500 € pour l'année 2024 à l'association « Horizons 2000 » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A 32 VOIX

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....*33

Séance du 07 décembre 2023

*Nombre des Membres en
exercice.....*33

*Nombre des Membres présents
à la séance.....*28
*Procurations*05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 23
01DCM230172

INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DU CIMETIÈRE DES TIGES, SITE FUNÉRAIRE ET MÉMORIEL DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Vu la Convention-cadre pour une gestion commune de la partie française du bien – Sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale, front ouest,

Vu la Charte pour une gestion commune de la partie française du bien – Sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale, front ouest,

Considérant que le 20 septembre 2023, l'UNESCO a inscrit sur la liste du Patrimoine mondial 137 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale en France et Belgique, dont un sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges : le cimetière des Tiges.

Considérant qu'afin de veiller à conserver l'identité de ces sites et de maintenir leur inscription, toutes les collectivités locales sur le territoire desquelles ils se situent sont appelées à signer une charte et une convention-cadre,

Considérant que le site funéraire et mémoriel des Tiges, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, fait partie du bien transnational inscrit en septembre 2023 par l'UNESCO comme patrimoine mondial,

Considérant qu'une convention-cadre et une charte de gestion commune, proposées par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, doivent être signées par tous les acteurs concernés par cette nouvelle inscription, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces documents.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention-cadre et de la charte de gestion commune annexées ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites convention et charte ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 24 (1/2)
01DCM230173

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (refonte),

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 111-1 et L 331-4,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence,

Considérant qu'en ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires,

Considérant que des achats groupés en matière d'énergie permettent :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs, qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leurs volumes d'achat, ne peuvent faire jouster une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergie renouvelable pour les membres qui le souhaitent.

Considérant que la formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, permet d'atteindre ces objectifs, ainsi qu'une simplification des démarches et la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'adhérer à un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et l'Office de Tourisme, Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat d'énergie électrique pour ses besoins propres,

07 décembre 2023 – n° 24 (2/2)

Considérant qu'une convention de groupement de commandes doit être signée à cet effet entre les quatre entités concernées, pour permettre le lancement d'une consultation passée selon la procédure adéquate, dans le respect du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges soit désignée comme coordonnatrice du groupement ainsi formé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et tout acte s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 25
01DCM230174

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUTUA+ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant du Conseil des Sages de mettre en place une Mutuelle Communale,

Vu la réunion de concertation du 12 octobre 2023,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Dié-des-Vosges de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que pour mener ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle MUTUA+,

Considérant que l'association MUTUA+ propose une mutuelle (complémentaire santé) communale citoyenne nommée « Ma Commune Assure » à destination des habitants,

Considérant que l'offre de « MUTUA+ » est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 26
01DCM230175

RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

Conformément à l'article L 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

Les frais ainsi exposés correspondant à un ordre de mission sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses peuvent aussi faire l'objet d'un remboursement par la commune sur production d'un état de frais ;

Il est proposé de fixer comme règle de remboursement de frais de mission des élus, la prise en charge des frais réels engagés par ceux-ci à l'occasion de leurs diverses missions sur production de pièces justificatives.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la prise en charge des frais réels engagés par les élus à l'occasion de leurs diverses missions, sur production de pièces justificatives, dans la limite du montant alloué aux fonctionnaires de l'État.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 27
01DCM230176

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024-2026**

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61, de transformation de la fonction publique,

Vu l'article 80 de la loi 2019-228 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 établi pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoint.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBOUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 Décembre 2023 – n° 28 (1/2)
01DCM230177

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 –
PROPOSITION DE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025** et régime du contrat : capitalisation intégrale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de mandater le Centre de gestion des Vosges afin de lancer la procédure de marché public et de recenser le taux d'absentéisme ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de **mandater le Centre de Gestion des Vosges** pour :
 - **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

07 décembre 2023 – n° 29 (1/2)
01DCM230178

RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 15 du 22 novembre 2013 actualisant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 juin 2023,

Vu la délibération n° 37 en date du 14 septembre 2023 portant sur la rémunération des heures complémentaires,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein des services de la collectivité (badgeuses, feuille de pointage, ...),

Considérant la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rémunération des heures complémentaires, sans majoration, aux agents de toutes filières et tous grades.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 37 de la séance du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 portant sur la rémunération des heures complémentaires ;
- APPROUVE la réalisation d'heures complémentaire lorsque les agents sont amenés, à la demande du chef de service, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

o **Sont concernés par le versement, les agents de toutes les filières et tous grades**

07 décembre 2023 – n° 29 (2/2)

- DÉCIDE le versement des heures complémentaires sans majoration et de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820 ;
- DÉCIDE que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement ;
- Les crédits correspondant aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 07 décembre 2023

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 28
Procurations05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER (sorti aux points 18 et 19), Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas SIMON, Issam BENOuada, Claude KIENER, Pierre JEANNEL, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Grégoire GATEL, Caroline MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS et Geoffrey MOUREY

Excusés et ont donné procuration:

Boury SECK,	à	Jean-Joël PITON
Caroline PRIVAT MATTIONI	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Patrick VOURIOT	à	Dominique CHOBAUT
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Absents : 5-----
Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 décembre 2023 – n° 30 (1/2)
01DCM230179

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le Décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1699 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la création des postes permanents à temps non complet suivants, par filières et cadres d'emplois :

- DÉCIDE de la suppression au 1^{er} janvier 2024 des postes permanents à temps complet suivants, par filières et cadres d'emplois :

- Collaborateur de cabinet : 1 poste
- Attaché : 1 poste
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes
- Ingénieur : 1 poste
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Technicien : 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 9 postes
- Adjoint technique : 9 postes
- Chef de service police : 1 poste
- Assistant socio-éducatif : 1 poste
- Agent social : 1 poste
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 7 postes
- Educateur des APS principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Educateur : 2 postes
- Opérateur des APS : 1 poste
- animateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- animateur informatique : 1 poste

- DÉCIDE de la suppression au 1^{er} janvier 2024 des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Adjoint administratif : 2 postes à 17h30
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 postes (1 à 17h, 1 à 30h et 1 à 32h30)
- **Adjoint technique : 13 postes (1 à 17h30, 3 à 20h, 4 à 24h30, 1 à 26h et 4 à 30h)**

07 décembre 2023 – n° 30 (3/3)

- Agent social : 3 postes (1 à 25h, 1 à 24h30 et 1 à 23h)
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 4 postes (1 à 18h, 1 à 24h, 1 à 27h et 1 à 31h30)

- PRÉCISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DÉCIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

En fin de séance, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des « décisions » prises dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été données par l'organe délibérant :

- En matière de marchés publics notifiés entre le 25/10/2023 et le 01/12/2023 :
 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE QUINCAILLERIE
- En matière de funéraire notifiés jusqu'au 27/11/2023

La séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pris fin à 21 h45.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 22 février 2024.

Signature du Secrétaire de séance :



M Grégoire GATEL

Signature du Maire :



M. Bruno TOUSSAINT